



GEMENG
SCHËFFLENG

Avis de publication

Suivant l'avis de Madame la Ministre de l'Environnement du 16 juillet 2018 (Réf. : 91337), **la modification du plan d'aménagement général concernant les terrains sis au lieu-dit « am Pärchen** approuvée par le conseil communal par sa délibération n° 173/18 en date du 21 septembre 2018, n'est pas soumise à l'obligation d'une évaluation environnementale sachant que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance du dossier en question, déposé pendant 30 jours au service écologique (14, avenue de la Libération) ou bien disponible sur le site internet de la commune sous www.schiffflange.lu .

Les observations et objections relatives à la modification du plan d'aménagement général précitée sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins pendant le délai de 45 jours.

Schiffflange, le 27 septembre 2018.

Le bourgmestre,

Paul Weimerskirch

Le secrétaire,

Fabienne Diederich

Certificat de publication

Par la présente, je soussigné Paul Weimerskirch, bourgmestre de la commune de Schifflange, certifie que le présent avis de publication a été publié conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Schifflange, le 29 octobre 2018.

Le bourgmestre,